

PRIX D'ABONNEMENT

Franco pour la Suisse
Un an . . . . . fr. 10.—
Six mois . . . . . » 5.50
Trois mois . . . . . » 3.—

L'IMPARIAL

PRIX DES ANNONCES

10 cent. la ligne.
Pour les annonces
d'une certaine importance
on traite à forfait.
Prix
minimum d'une annonce 75 c.

JOURNAL QUOTIDIEN ET FEUILLE D'ANNONCES

paraissant à La Chaux-de-Fonds, tous les jours excepté le Lundi.

Table with arrival and departure schedules for Gare de La Chaux-de-Fonds, including times for various destinations like Locle, Mortean, Besançon, etc.

MERCREDI 20 JANVIER 1892

La Chaux-de-Fonds

- Helvetie. — Assemblée générale, mercredi 20, à 8 1/2 h. du soir, au Cercle Montagnard.
Compagnie d'hydrauliers n° 1. — Assemblée du cadre, mercredi 20, à 9 h. du soir, au Café Chapuis, Grenier 8.
Société d'escrime. — Assaut, mercredi 20, à 8 1/2 h. du soir, au local.
Club des Dérames-tot. — Réunion, mercredi 20, à 8 1/2 h. du soir, au local.

leurs périodiques français ont conféré le droit de bourgeois à une foule de mots venus des bords de la Tamise et, du train dont on y va, nous ne pourrions bientôt plus lire notre langue qu'avec l'aide d'un dictionnaire anglais-français.

Si nous les comprenions, ces mots à physiologie rébarbative, nous ne nous plaindrions qu'à demi, mais nous ne les connaissons pas et nous ne savons même pas les prononcer ! Ils sont, pour la plupart des lecteurs, aussi brumeux que leur pays d'origine l'est aux yeux de ses visiteurs.

Dernièrement — et j'affirme la certitude du fait — dans l'une des localités les plus isolées du Jura, on m'offrit de prendre part à un five o'clock tea.

Baby est en train de supplanter bébé et « square » jardin. A l'Exposition universelle de Paris, en 1889, à l'entrée du Trocadéro et à la porte du quai d'Orsay, les visiteurs étaient assaillis par une foule de vendeurs, criant à tue-tête, non plus le traditionnel « Mesdames et Messieurs, prenez vos billets », mais le nouveau et fashionable « Mesdames et Messieurs, prenez vos tickets ! »

Christophe Colomb

Le 16 octobre 1892 sera le quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique, et les deux mondes se préparent à célébrer par des fêtes extraordinaires cet anniversaire du fait le plus considérable de l'ère chrétienne.

Il y a trente-huit ans, M. Feuillet de Conches, chef du protocole au ministère des affaires étrangères, grand collectionneur d'autographes, de dessins et de curiosités biographiques, publia un travail sur l'icongraphie de Colomb, mais sans rien élucider.

Après Théodore de Bry, et à son exemple, les portraits de Colomb ont varié d'expression suivant l'idée que l'artiste s'était faite de sa personne. A Londres, au British Museum, on le voit sous l'aspect d'un patricien de Venise sortant du conseil des Dix ; au frontispice du livre de l'Espagnol Munoz, c'est une sorte de Matamore armé de toutes pièces.

Dupe de l'erreur traditionnelle à ce sujet, le roi Louis-Philippe, en 1837, crut de bonne foi faire un don précieux à la municipalité de Séville en lui envoyant le portrait, admirablement gravé, de Mercury, qui est un prototype de vulgarité lourde, sans parler des détails ridicules d'agencement et de costume qu'on peut encore constater sur l'original, au musée de Versailles.

Un décret du roi Humbert a institué, à Rome, une commission chargée de réunir tous les documents, papiers, cartes et dessins relatifs à l'immortel navigateur, et c'est à cette occasion que le général Menabrea a obtenu du comte Roselly de Lorgues l'autorisation de faire prendre copie du véritable portrait de Colomb, généralement attribué à Antonio del Rincon, peintre d'Isabelle la Catholique.

Après l'extinction de la ligne masculine de Colomb, le comte Baldassare Colombo, seigneur de Cunaro, dans le Montferrat, se crut autorisé par sa parenté à prétendre au majorat fondé par l'amirauté de Castille. Il se rendit en Espagne, fut admis à l'instance et fit valoir ses droits. Les longueurs et les subtilités des procédures l'y retinrent plus de vingt ans. Il eut occasion, à Dordone, de se mettre en rapport avec les parents de Béatrix Enriquez, seconde femme de Colomb, et ce fut sans doute dans cette famille qu'il trouva le portrait qu'il rapporta à Cuccaro, avec une quantité d'autres documents, après la perte définitive de son procès.

Le dernier descendant des comtes de Cuccaro, Mgr Luigi Colombo, doyen des protonotaires apostoliques, prélat domestique de Pie IX et le distributeur de ses aumônes secrètes, était lié d'intime amitié avec le comte Roselly de Lorgues. On comprend dès lors comment le portrait peint sur bois par Antonio del Rincon, et probablement d'après nature, se trouve entre ses mains.

La discussion sur les portraits de Colomb, si vivement agitée en Italie, semble maintenant apaisée. Le savant Charles dell'Acqua, bibliothécaire de l'université de Pavie, s'en occupa beaucoup, il y a quelques années. La question d'authenticité fut vivement soulevée par diverses académies de la péninsule. La difficulté a été enfin tranchée par l'autorité reconnue la plus compétente en matière d'icongraphie. Le marquis Jérôme d'Adda, numismate hors pair, conservateur de la bibliothèque ambrosienne de Milan, a déclaré que

l'effigie de Colomb, publiée au frontispice de son Histoire par le comte Roselly de Lorgues, devait être regardée comme la plus authentique.

La libération conditionnelle

On écrit de Genève à la Gazette de Lausanne: Samedi, M. Richard, chef du département de justice et police, a déposé un projet de loi introduisant dans le canton de Genève la libération conditionnelle, à peu près sur le modèle de la loi Béranger, qui fonctionne en France depuis plusieurs mois.

Voici le texte de cette proposition qui, si elle est adoptée, modifiera considérablement notre système répressif: « Article premier. — Lorsqu'un inculpé n'a pas subi en France ou à l'étranger de condamnation antérieure à la prison pour infraction volontaire de droit commun, la cour ou le tribunal de police peut ordonner, s'il en paraît digne, qu'il sera sursis à l'exécution de la peine prononcée contre lui.

Cette décision ne pourra intervenir qu'en cas de condamnation à l'emprisonnement ou aux arrêts de police.

Elle fera partie du jugement de condamnation et devra être motivée.

Art. 2. — Le délai de sursis sera de cinq ans à partir du prononcé de la condamnation.

Art. 3. — Si pendant ce délai le condamné ne commet aucun acte qui lui attire de la part des tribunaux genevois une nouvelle condamnation à une peine privative de liberté pour crime ou délit intentionnel, la condamnation sera éteinte.

Dans le cas contraire, la première peine sera d'abord exécutée sans qu'elle puisse se confondre avec la seconde, et pour le condamné âgé de plus de vingt ans révolus au jour de la première condamnation, il ne pourra lui être accordé de circonstances atténuantes ou très atténuantes.

Art. 4. — Après la lecture du jugement ou de l'arrêt, le président de la cour devra adresser une admonition au condamné et l'avertir des conséquences qu'entraînerait pour celui-ci une nouvelle condamnation pendant le délai de cinq années qui va s'ouvrir.

Art. 5. — Le sursis d'exécution ne préjudicie en rien aux droits de la partie lésée. Il n'affranchit le condamné ni des frais du procès, ni des dommages-intérêts.

Art. 6. — Pendant la période de sursis, la condamnation ne sera pas inscrite dans les extraits du casier judiciaire délivrés aux parties.

Art. 7. — La libération définitive sera acquise d'office au condamné par le seul fait de l'expiration du sursis. »

Nouvelles étrangères

France. — A la séance de la Chambre, qui n'a commencé qu'à quatre heures, le président donne lecture d'une demande d'interpellation de M. Le Senne, député boulangiste, sur des articles de l'Intransigeant dirigés contre M. Constans.

La Chambre, qui savait que cette demande serait formulée, était très agitée dès le début de la séance.

M. de Freycinet, au nom du gouvernement, déclare qu'il n'accepte pas de répondre à cette interpellation et qu'il laisse la Chambre maîtresse de décider si la tribune française doit servir à jeter le discrédit sur le gouvernement et la République. La majorité applaudit cette déclaration. La question préalable est alors demandée par un grand nombre de députés. Mais M. Laur demandant la parole sur la question préalable, le président la lui donne. M. Laur, invoquant un précédent, dit que la Chambre ne peut voter sur la question préalable, parce que ce vote serait la négation des droits et des libertés des minorités et parce qu'il signifierait que le gouvernement voudrait couvrir par ce procédé un de ses membres flétris par l'opinion publique.

A ces mots, M. Constans, qui était assis au banc des ministres entre MM. de Freycinet et Jules Roche, bondit dans l'hémicycle. On cherche en vain à l'arrêter: il bouscule les députés qui se trouvent sur son passage, ar-

A propos des réformes orthographiques

Nous avons entretenu nos lecteurs, à diverses reprises, du mouvement créé et soutenu, depuis quelques années, par un certain groupe de pédagogues, en faveur d'un certain nombre de réformes de l'orthographe française, avec plusieurs desquelles nous sommes du reste d'accord.

A ce propos, un correspondant du Démocrate parlait hier à ce journal d'une réforme non moins urgente et, qui, à son avis, n'a pas encore torturé les membres du corps enseignant.

Tous ceux-ci, dit-il, sont généralement convaincus de la nécessité d'une réforme rationnelle de l'orthographe française, mais il en est peu, parmi eux, qui songent à l'invasion des Barbares, à cette foule de mots baroques et de locutions bizarres qui nous viennent de l'étranger et qui menacent d'envahir notre belle langue française. Pendant que nous sommes préoccupés de dépouiller notre orthographe de tous les parasites qui la rongent et la dévorent, en rendent l'étude difficile, presque impossible même, pendant que nous disputons sur l'opportunité de telle ou telle réforme, pendant que la simple question du retranchement ou de la conservation de certaines lettres dans certains mots nous retient et nous fait bavarder outre mesure, une maladie s'introduit chez nous et devient à la mode.

L'anglomanie, sournoisement et sans bruit, a pénétré non seulement dans nos mœurs, mais dans notre langue, où elle exerce déjà ses ravages. On a formé une ligne ayant pour mission d'arriver à la simplification de l'orthographe; il est temps, ce nous semble, d'en former une nouvelle contre les mots étrangers qui, si l'on n'y met bon ordre, menacent d'envahir notre langue et d'en faire une macédoine internationale, une nouvelle tour de Babel. Les plus grands journaux et les meil-













